

Direction générale chargée des ressources Direction des systèmes d'information

Dossier suivi par Laurent CITTON - Directeur

Direction générale médicale et scientifique Direction Prélèvement Greffe organes - tissus

Dossier suivi par Professeur François KERBAUL - Directeur

Réf.: IBR/LCI-FKE/2022-16

La directrice générale

aux directeurs généraux des centres hospitalouniversitaires et des centres hospitaliers

aux présidents de CME des centres hospitalouniversitaires et des centres hospitaliers

aux membres des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus

aux membres des équipes de transplantation d'organes et de tissus

aux techniciens d'études cliniques

aux responsables des Banques de tissus

aux responsables des Laboratoires d'histocompatibilité

aux médecins référents du prélèvement et de la greffe organes-tissus dans les agences régionales de santé

aux présidents des sociétés savantes

Saint-Denis, le 26 avril 2022

Objet : Authentification renforcée pour accéder au SI Cristal

L'Agence de la biomédecine met à disposition des professionnels de santé impliqués dans le prélèvement et la greffe d'organes et de tissus l'application informatique Cristal.

La protection des données de santé des patients est une préoccupation majeure pour l'Agence de la biomédecine. Dans le but de renforcer encore la sécurité d'accès à ces données, et conformément aux recommandations édictées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, un dispositif d'authentification renforcée sera progressivement déployé pour accéder aux applications du SI Cristal par l'intermédiaire du portail SIPG de l'Agence.

Ainsi, lors de chaque connexion, il sera demandé aux utilisateurs de renseigner, en plus du nom et du mot de passe habituels, un code à usage unique de 6 chiffres délivré par un dispositif informatique à installer sur un smartphone ou un ordinateur.

L'objectif visé par la mise en place de cette authentification renforcée est double :

- Eviter que le seul mot de passe, s'il était dérobé, ne permette à un usurpateur d'accéder à des données protégées;
- Garantir l'identité de l'utilisateur qui se connecte pour permettre une traçabilité accrue des modifications effectuées dans l'application.



Il est primordial, dans ces conditions, que chaque utilisateur dispose de ses propres identifiants : le partage d'identifiant et de mot de passe doit être absolument proscrit. Les trinômes des services régionaux de l'Agence sont à votre disposition pour créer les comptes des utilisateurs qui n'en disposeraient pas encore.

Des informations techniques complémentaires seront par ailleurs transmises à vos directions des systèmes d'information pour préparer la mise en œuvre de ce dispositif dans votre établissement.

Je vous remercie par avance de votre compréhension et de votre aide pour nous permettre de mener à bien cette évolution.

Emmanuelle CORTOT-BOUCHER Directrice générale

mmh